

Conditions générales d'achat

1. Parties

"l'Acheteur" désigne : Altrad Services N.V.

"Le Vendeur" désigne : le vendeur des biens ou le fournisseur des services commandés auprès de lui par l'Acheteur.

Le Vendeur et l'Acheteur seront ci-après dénommés ensemble les 'Parties', et, séparément, une 'Partie'.

2. Formation du contrat

A l'acceptation de la commande par le Vendeur, un contrat est formé entre l'Acheteur et le Vendeur.

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent aux bons de commande émis et aux contrats conclus par ou avec l'Acheteur.

Toute fourniture de biens ou de services est subordonnée à une commande préalable matérialisée par un bon de commande ou un contrat écrit.

Les Parties ne pourront apporter aucune modification à la commande, au prix ou au délai de livraison convenus, sans l'accord préalable de l'autre Partie.

3. Acceptation des conditions générales

Sauf autorisation expresse et écrite par l'Acheteur, l'acceptation des commandes équivaut de la part du Vendeur à l'acceptation sans réserve de toutes les présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi que des conditions particulières indiquées dans la commande. Le Vendeur renonce à se prévaloir de ses propres conditions de vente, quel que soit le moment que celles-ci auraient pu être portées à la connaissance de l'Acheteur, et des usages de son secteur professionnel.

Toute réserve émise par le Vendeur lors de l'acceptation de la commande devra être validée par l'Acheteur par écrit, faute de quoi elle sera considérée comme nulle et non avenue, ou entraînera l'annulation de la commande, à la discrétion de l'Acheteur.

4. Les biens à fournir

Les biens et/ou services commandés doivent être conformes aux spécifications de l'Acheteur, et doivent être propres à l'usage auquel ils sont destinés. Les biens doivent être fabriqués selon les règles de l'art en la matière, à partir de matières premières de première qualité et doivent avoir passé un contrôle de qualité.

Les livraisons doivent s'effectuer dans les magasins de l'Acheteur. Nos magasins sont ouverts du lundi au vendredi pendant les heures affichées aux portes, sauf jours fériés et jours de remplacement. Chaque envoi doit être accompagné d'un bordereau de livraison clairement lisible, rappelant clairement le numéro de la commande ou du contrat, le nombre de colis, l'unité d'emballage, la quantité totale livrée, la description complète et des détails tels que la date de péremption, les conditions de stockage, la classe de risque de transport et les éventuelles restrictions d'utilisation. Le cas échéant, les biens porteront le marquage CE et seront accompagnés d'une déclaration de conformité portant la signature du fabricant ou de l'importateur, ainsi que d'un manuel dans les langues demandées, avec en tout état de cause, un exemplaire en néerlandais et en français.

5. Emballage

L'emballage des biens devra être conçu de façon à avoir un impact minime sur l'environnement, et à minimiser le coût de transport. Le type et la qualité d'emballage devront être tels que les biens soient protégés contre tout dommage. Sauf stipulation contraire expresse dans la commande, les frais d'emballage ne seront pas facturés à l'Acheteur.

6. Qualité

La qualité des biens et des services doit être pleinement conforme aux spécifications de qualité convenues. Si tel n'est pas le cas, l'Acheteur se réserve le droit de renvoyer ou de faire reprendre les biens aux frais du Vendeur, ou d'exiger un remplacement/une réparation.

7. Contrôle et garantie

L'Acheteur a le droit de contrôler les biens et d'en vérifier la conformité, la qualité et la présence de vices visibles dans un délai raisonnable après réception. Les biens qui ne se conforment pas aux conditions de la commande et/ou qui présentent des vices visibles seront retournés au Vendeur aux frais de ce dernier et sans que l'Acheteur ne soit tenu au paiement des frais de transport ou à une quelconque forme d'indemnisation du Vendeur.

L'Acheteur se réserve le droit de contrôler les biens chez le Vendeur, à n'importe quelle phase de la production, sans qu'un tel contrôle ne puisse être considéré comme une acceptation ou une réception. Toute réclamation pour vice visible dans le chef de l'Acheteur sera adressée au Vendeur dans un délai raisonnable après réception de la facture.

Des vices cachés seront notifiés au Vendeur par lettre recommandée dans un délai raisonnable après leur découverte.

8. Délai de livraison

Le respect par le Vendeur du délai de livraison indiqué sur le bon de commande et/ou convenu entre Parties est une obligation essentielle du contrat. En cas de livraison tardive, défectueuse ou partielle, l'Acheteur se réserve le droit de refuser la livraison, sans qu'aucune compensation d'aucune sorte ne soit due par l'Acheteur et sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts au Vendeur. Le dépassement du délai met le Vendeur en défaut, de plein droit et sans mise en demeure préalable. L'Acheteur sera alors en droit de résilier le contrat et d'appliquer les pénalités de retard telles que prévues dans la commande. Les pénalités de retard stipulées sur le bon de commande deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.

9. Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété et des risques des biens s'opère en faveur de l'Acheteur, à la livraison des biens à l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande, et dans la mesure où l'Acheteur a eu la possibilité d'inspecter immédiatement les biens livrés. Si l'Acheteur n'a pas eu la possibilité d'inspecter immédiatement les biens, le transfert de propriété et des risques des biens s'opérera à l'inspection effective des biens par l'Acheteur. Le Vendeur est tenu de souscrire et de maintenir toutes les assurances nécessaires pour le transport des biens. Le transfert des risques en cas d'endommagement, de perte ou de destruction des biens en faveur de l'Acheteur ne s'opérera en aucun cas avant la livraison des biens à l'adresse de livraison convenu, et leur acceptation par l'Acheteur.

HOOFDING ALTRAD

10. Prix

Sauf stipulation contraire écrite dans la commande, les prix sont globaux, fermes et non révisables. Le prix applicable est celui mentionné dans la commande ou la confirmation de commande. Le prix couvre toutes les obligations contractuelles découlant des différents éléments de la commande. Sauf indication contraire sur le bon de commande ou la facture, les prix comprennent les biens, les frais d'emballage, et la livraison franco de port à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Sont notamment compris : les frais de transport, de déchargement, et d'assurances. Le régime de TVA belge est d'application.

11. Facturation

La rédaction des factures sera conforme aux instructions dans la commande. Sauf mention contraire dans la commande, leur envoi ne pourra intervenir avant les livraisons des biens/la fourniture des services. Les factures doivent obligatoirement rappeler le numéro du bon de commande. Les factures ne portant pas le numéro du bon de commande ne seront pas acceptées et seront renvoyées.

A) Paiements

Les factures sont payables dans un délai de 60 jours à compter de la date à laquelle l'acheteur reçoit la facture ou à compter de la réception des biens ou services (si l'acheteur reçoit la facture avant les biens/services). Les factures doivent toujours être envoyées à l'attention du service comptable de l'acheteur. La remise de la facture lors de l'enlèvement des marchandises par l'acheteur n'est pas valable. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires peuvent être facturés par le Vendeur. Les intérêts moratoires ne peuvent dépasser le taux d'intérêt légal. Si des intérêts moratoires sont dus en vertu du présent article, le montant restant dû sera augmenté, de plein droit et sans mise en demeure, d'un forfait de 40 euros pour les frais de recouvrement du

Vendeur.

B) Créances

Les créances du Vendeur à l'encontre de l'Acheteur résultant des commandes de ce dernier ne peuvent être cédées à des tiers sans le consentement écrit de l'Acheteur.

12. Acceptation

L'acceptation tacite des factures n'a pas, en soi, de valeur probante, même après leur paiement total ou partiel.

13. Contrefaçon de titres de droits de propriété industrielle

Le Vendeur tiendra l'Acheteur indemne contre toute action en contrefaçon de titres de droits de propriété industrielle (brevets, marques ou autres droits protégés en rapport avec la conception, la fabrication ou la vente) relatifs aux biens ou services fournis, et indemnisera l'Acheteur contre tous dommages et autres effets préjudiciables (y compris, sans limitation : compensations, dépenses et honoraires), qui découleraient d'une telle action.

14. Agréation/Enregistrement

En ce qui concerne les contrats d'entreprise de travaux, le co-contractant déclare disposer des enregistrements/agréations adéquats, conformément aux exigences légales. Les commandes de biens, de services ou de travaux pour lesquels notre responsabilité solidaire des dettes sociales et fiscales peut être engagée, en vertu de l'article 299bis du Code des impôts sur les revenus et de l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 sur la sécurité sociale des travailleurs, sont passées sous la condition résolutoire expresse de l'enregistrement/l'agréation du co-contractant en tant qu'entrepreneur. Si le co-contractant n'est pas en mesure de fournir une preuve satisfaisante de son enregistrement/agréation en tant qu'entrepreneur, tous les paiements au co-contractant seront diminués des retenues obligatoires prescrites par la loi.

15. Sous-traitance et transfert

Le Vendeur ne peut transférer aucun droit, ni sous-traiter ses obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable de **nom** **entité**

16. Dispositions légales/réglementaires

Le Vendeur s'engage à respecter toutes les obligations légales, réglementaires et autres relatives à la fourniture des biens, services et prestations. Il s'agit notamment des obligations relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage de produits et agents dangereux, au transport, à la sécurisation des chargements, au stockage des biens, à la sécurité des produits, à la responsabilité produit et la productivité, la sécurité et l'hygiène, ainsi que celles prescrites par le Règlement Général pour la Protection du Travail, et toute autre exigence légale supplémentaire. Le cas échéant, le Vendeur remettra un document signé attestant le respect des exigences en matière de sécurité et d'hygiène, au moment de la livraison, conformément à l'article 54quater 3.2. de l'arrêté royal du 20 juin 1975.

17. Force Majeure

Les obligations au titre du contrat, dont l'exécution est rendue impossible par la survenance d'un cas de force majeure dans le chef de l'Acheteur ou du Vendeur, seront suspendues pendant la durée de cet événement. Chaque Partie devra notifier l'autre Partie de la survenance d'un cas de force majeure et de sa durée estimée.

En cas de force majeure dans le chef de l'Acheteur, le Vendeur ne sera pas autorisé à résilier le contrat, sauf consentement exprès de l'Acheteur.

18. Taxes et droits

Sauf disposition légale contraire, tous les droits et taxes présents et/ou futurs seront à la charge exclusive du Vendeur.

19. Annulation et résiliation

L'Acheteur se réserve le droit de résilier le contrat formé lors de l'acceptation de la commande, en tout ou en partie, sans mise en demeure préalable, sans préavis ni indemnité de licenciement, et/ou sans préjudice de son droit de demander des dommages-intérêts, si :

- le Vendeur enfreint substantiellement le contrat existant entre lui-même et l'Acheteur, ou cause un préjudice à l'Acheteur en accomplissant ou en omettant d'accomplir un acte légal ou réel.
- le Vendeur est déclaré en faillite, a sollicité un sursis de paiement ou est placée sous administration judiciaire.
- les biens ou actifs du Vendeur font l'objet d'une saisie, ou l'entreprise du Vendeur est dissoute ou liquidée.

HOOFDING ALTRAD

20. Réparation et remplacement

S'il s'avère que les biens livrés ne sont pas conformes au bon de commande et aux spécifications définies par l'Acheteur, qu'ils sont de mauvaise qualité, endommagés ou défectueux ou qu'ils présentent un vice de fabrication ou d'assemblage, le Vendeur remplacera ou réparera rapidement les biens à ses propres frais, sans préjudice du droit de l'Acheteur de réclamer au Vendeur des dommages-intérêts pour le montage, le démontage, le transport, etc. Le cas échéant, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter le contrat par un tiers aux frais du Vendeur sans mise en demeure préalable et sans autorisation judiciaire, ou de résilier le contrat sans que le Vendeur puisse prétendre à une quelconque indemnisation. En outre, le Vendeur tiendra l'Acheteur indemne de toute réclamation et à couvert de tous dommages, y compris ceux causés aux tiers, résultant d'un vice visible ou caché des biens fournis. Si le Vendeur ne remédie pas au vice en temps voulu ou de manière appropriée, ou si la remédiation du vice ne peut être retardée plus longtemps, l'Acheteur peut, conformément aux principes de diligence raisonnable et après en avoir informé le Vendeur par écrit, effectuer ou faire effectuer les réparations et/ou remplacements nécessaires aux frais du Vendeur.

21. Nullité

La nullité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions n'affecte pas la validité des autres dispositions. Toute modification, limitation ou ajout n'est valable que si - et après - elle a été expressément approuvée par écrit par l'autre Partie. Toute dérogation n'est valable que pour la commande pour laquelle elle a été convenue.

22. Droit applicable

Les conditions générales d'achat et les commandes et accords entre les parties sont régis par le droit belge. Les Parties renoncent expressément à l'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CSIG).

23. Tribunaux compétents

Tous litiges relatifs aux présentes conditions générales d'achat relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de (au choix, éventuellement celui du siège principal).

HOOFDING ALTRAD

Conditions relatives à la sécurité des achats

1. Le Vendeur accepte l'exactitude et la faisabilité des spécifications données.
2. Les biens seront conformes aux lois, règlements, directives et normes flamandes, belges et européennes en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène, de conditions de travail (notamment ARAB, CODEX, AREI, ADR, REACH, etc.) et d'environnement (notamment VLAREM, et, le cas échéant, BIM et AMINAL).
3. Les machines doivent être conformes à la "directive Machines" (arrêté royal du 12 août 2008) (Directives CEE 89/392, 91/368, 93/44, 93/68 et leurs amendements)
L'appareil porte le marquage CE.
La déclaration de conformité CE est incluse.
4. L'équipement de travail doit répondre aux conditions définies dans l'annexe de l'arrêté royal "Équipements de travail".
Codex 28 avril 2017 LIVRE IV, Titres 1 & 2
Le cas échéant, un document sera remis à la livraison, justifiant le respect, par le fournisseur, des exigences de sécurité et d'hygiène stipulées lors la commande.
5. Les équipements de protection individuelle doivent répondre aux exigences du LIVRE IX du Codex, titre 2 (Directives CEE 89/68,93/68, 93/95, 96/58 et leurs amendements)
Chaque équipement de protection individuelle porte le marquage CE.
La déclaration de conformité est incluse.
6. Les équipements électriques et électroniques doivent être conformes aux directives CEM (89/336/CEE et leurs amendements).
7. En tout état de cause, toutes les exigences de sécurité supplémentaires stipulées dans cette commande doivent être respectées.
 - Marquage en langue néerlandaise sur les machines
 - Analyse de risque / déclaration des risques résiduels
 - Quel EPI à utiliser
8. Les frais résultant des modifications apportées en vue de la mise en conformité avec la loi seront à la charge du Vendeur
9. A livrer avec les biens, selon le cas :
 - Liste des pièces de rechange, plans et schémas
 - Instructions d'entretien
 - Instructions d'utilisation

Tous les documents qui accompagnent la livraison doivent être établis en langue néerlandaise.